

# CONVENTION

- Entre** Le Lycée Polyvalent Déodat de Séverac  
18 av des Tilleuls 66400 Céret
- et** L'association Courts Circuit 66  
1 rue Danton 66400 CERET
- et** La mairie de Céret,  
6 Boulevard Joffre 66400 Céret

## **Contexte général**

L'intervention de l'association s'inscrit dans le cadre de la scolarité des élèves du lycée Déodat de Séverac de Céret, en partenariat avec la mairie de Céret et l'association Courts Circuit 66.

## **Exposé du motif ou nature des relations**

L'association, la mairie et le lycée souhaitent conjointement favoriser des relations pédagogiques autour de l'organisation d'un festival de courts métrages et d'ateliers.

## **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de définir le cadre de ce partenariat concernant la prochaine édition du Frontières Films Festival, à savoir :

**Durant la phase préparatoire :** Interventions en classe, conception de supports de travail, réunions préparatoires mensuelles, visionnage, tri et sélection de la programmation, réalisation, impression et diffusion de différents supports de communication, actions de visibilité dans la ville, création d'ateliers, conférences et interventions professionnelles

**Durant la semaine de festival : du 11 au 18 octobre 2024 :** la mobilisation des élèves et des personnels du lycée sera gérée en interne par les acteurs de l'établissement scolaire.

Toute l'organisation logistique des intervenants professionnels et de l'équipe et la gestion des lieux sera prise en charge par l'association.

Les salles municipales seront mises à disposition par la mairie, selon les modalités des conventions d'occupation signées entre l'association et la commune de Céret.

### **ARTICLE 2 : Ressources humaines**

Pour le lycée : professeurs, équipe encadrante et élèves engagés dans l'action du festival

Pour l'association : membres de l'association (bénévoles, adhérents, salariés, stagiaire...) et intervenants professionnels

Pour la mairie : réservation de salles en lien avec le service culturel, apport de matériels par les équipes techniques et projection à la salle de l'Union par le technicien, conformément à la convention de mise à disposition de la Salle de l'Union.

Public : élèves du lycée pour les séances scolaires, familles et habitants de clôturé.

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 066-216600494-20241023-129-AU

d'ouverture et

Berger  
Levrault

### **ARTICLE 3 : Engagements conjoints**

L'Association fournira la programmation des courts-métrages et l'organisation des ateliers prévus pendant la durée du festival et assurera la responsabilité artistique du festival.

Le lycée Déodat de Séverac s'engage à mobiliser les enseignants autour du projet et à inscrire les élèves dans cette dynamique.

La mairie s'engage à mettre à disposition les lieux définis conjointement avec la capacité d'accueil/jauge des différentes salles, sous réserve de leur disponibilité au moment de la réservation ; ce nombre de personnes pour chacune des salles incluant les servitudes. Pour la salle de l'Union, cette mise à disposition inclura la présence d'un technicien.

### **ARTICLE 4 : Engagements financiers**

Les actions de recherche de financement seront portées par le lycée et l'association en fonction des opportunités.

Le budget sera validé conjointement par l'association et le lycée.

La mairie sera sollicitée chaque année pour soutenir financièrement le projet ( dossier de subvention).

### **ARTICLE 5 : Recherche de partenariat**

Le lycée, l'association et la mairie pourront proposer de nouveaux partenariats.

### **ARTICLE 6 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature ; elle est conclue pour une durée de 1 an et renouvelable par accord tacite. Elle peut également être complétée par avenant.

Elle peut être dénoncée ou modifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, à la demande de l'une des parties. Un avenant sera alors conclu pour définir les conditions dans lesquelles pourront être achevées les actions en cours.

### **ARTICLE 7 : Attribution de Juridiction :**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait en trois exemplaires originaux à Céret le

**Pour Le LPO Déodat de Séverac**  
Mme Bernadette COSTASECA  
Provisoire

**Pour l'association**  
Mme Carine GONZALEZ  
Présidente

**Pour la mairie**  
Mr Michel COSTE  
Maire

